

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2005 À 19 HEURES

Convocation du 29 novembre 2005.

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 13 décembre deux mil cinq à dix-neuf heures au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Julien TISSANDIER, Maire.

Présents : Mme BRÉARD, MM. TISSANDIER, CHIRON, MONNEAU, TARRIT, CLÉMOT, MUSSEAU, MARTINAUD et ARNAUD.

Absent excusé : M. GUÉLIN.

M. Joël ARNAUD a été élu secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des réunions de conseil des 25 octobre, 8 et 29 novembre 2005 ont été approuvés à l'unanimité.

APPROBATION DU PLAN DE RÉVISION DU PPRI

Monsieur Le Maire présente aux élus la carte des aléas liés au nouveau Plan de Prévention des Risques d'Inondation pour la commune de ROUFFIAC.

Pour ce, il s'est assuré l'assistance de Monsieur AURIOL, technicien en charge du dossier au sein du Conseil Régional et futur habitant de notre commune. C'est à ce titre et avec l'autorisation de ses responsables qu'il est intervenu.

Monsieur AURIOL a présenté les impacts probables sur la commune si une crue similaire à celle de 1982 venait à se reproduire. Cette nouvelle approche a permis de définir de nouvelles zones qui seraient touchées par la montée des eaux.

Une réunion publique sera organisée courant premier semestre 2006 à ROUFFIAC sur le sujet pour toutes les communes de la rive gauche du fleuve 'Charente'.

Monsieur Le Maire remercie Monsieur AURIOL pour sa prestation très documentée et très claire.

AVANCEMENT DU CHANTIER

→ STEP

Les travaux de la Station de Traitement des Eaux Polluées arrivent à leur terme. La STEP sera clôturée d'ici la fin d'année et le revêtement en bicouche de la rue du Bois Rond et des allées sera exécuté durant le 1^{er} trimestre 2006, selon la météo.

La mise en service est programmée pour courant février 2006 après établissement du contrat d'affermage suite à l'assemblée générale du Syndicat des Eaux et du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable. Les essais d'étanchéité auront été également faits.

→ Voirie

L'enrobé de la rue de la Charente est terminé (Seules quelques finitions mineures restent à réaliser).

La réfection des chaussées communales et de la place du cimetière est en cours.

PROJET DE CARTE COMMUNALE ET NOUVEAU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Simultanément à l'élaboration de notre carte communale et en fonction de son avancement, le Syndicat des Eaux a autorisé le Cabinet SOCAMA à lancer l'étude de zonage pour l'assainissement futur de Peuplat, des Charpentières et des Martineaux.

Une première approche a permis aux Conseillers de constater que les foyers PELLETANT Guy et NADEAU n'étaient pas partie intégrante dans le zonage, ce qu'ils ont regretté.

Pour des raisons évidentes d'économie budgétaire, l'enquête publique relative à cette carte de zonage se déroulera en même temps que celle relative à la carte communale. A ce jour, et sous toutes réserves, les enquêtes publiques devraient avoir lieu courant premier trimestre 2006.

La délibération suivante est prise :

1. Carte communale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur le déroulement de la procédure d'élaboration de la carte communale décidée par délibération en date du 17 février 2004. L'étude achevée, le projet a été soumis pour avis préalable à la Chambre d'Agriculture, la DDE, la DIREN, la Direction de l'Agriculture (DDAF), le Syndicat des Eaux, le SDEER, la DDASS et la Sous-Préfecture.

Après débat, le conseil municipal décide, à l'unanimité, que le projet de carte communale peut être arrêté et soumis à l'enquête publique réglementaire. Il autorise Monsieur le Maire à solliciter la nomination d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif de Poitiers et à prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite de la procédure.

2. Nouveau zonage d'assainissement

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil le projet de modification du zonage d'assainissement après élaboration de la carte communale. Cette modification est rendue nécessaire par l'organisation de l'urbanisation de la commune.

Après consultation du dossier, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du plan de zonage telle que proposée par le Syndicat des Eaux.

Cette modification devant donner lieu à une nouvelle enquête publique, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire procéder à une enquête publique conjointe portant à la fois sur le projet de carte communale et sur le nouveau plan de zonage d'assainissement. Une demande en ce sens sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers.

POINT INFORMATIQUE (ADSL)

Joël ARNAUD, en charge du dossier, fait le compte-rendu de la réunion de travail qu'il a eu le 17 novembre dernier avec le Syndicat Informatique.

Deux évènements nous contraignent à se poser la question du remplacement de l'ordinateur actuel de la Mairie.

- 1) Le contrat d'assistance informatique arrive à terme au 1^{er} mai 2006 (Maximum 6 ans).
- 2) Le cadastre ne sera disponible que via INTERNET, sous ADSL pour en rentabiliser l'exploitation, à partir du 1^{er} avril 2006. En effet, le cadastre 'Version papier' n'est plus mis à jour à compter du 1^{er} janvier 2006. Ce second point impose un micro-ordinateur beaucoup plus puissant que l'actuel.

L'ingénieur du Syndicat Informatique devait nous mettre à disposition les différents tarifs d'investissement début décembre 2005. Malheureusement, ils n'ont été disponibles qu'1 heure avant la présente réunion. Compte tenu de leur complexité, aucun chiffre certain n'a pu être donné mais seulement une enveloppe.

Comme dans beaucoup de communes, la mairie fait profiter ses associations, physiquement proches de ses locaux, de cet investissement. Pour ROUFFIAC, le club informatique de l'association FOYER RURAL pourrait être partie prenante. Ceci permettrait de mutualiser les coûts de location de ligne téléphonique.

A la question " *Sur le principe, acceptez-vous qu'une convention soit passée entre la mairie et le club informatique sur l'utilisation de l'ADSL ?*" l'ensemble des conseillers a accepté.

Il reste à étudier dans le détail les différents tarifs reçus du Syndicat Informatique et à décider de la date de mise en œuvre. En tout état de cause, ceci démarrerait courant premier semestre 2006. Une demande de subvention sera sollicitée au titre du BP 2006.

RECONNAISSANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ÉTAT : VIOLENCES URBAINES DE NOVEMBRE 2005

Suite aux violences urbaines que la France a connu ces dernières semaines, les assurances n'ont pas la possibilité de se retourner contre l'État.

Par délibération, le Conseil Municipal autorise la modification de notre contrat d'assurance auprès de notre assureur, la SMACL.

Le conseil municipal de Rouffiac, ayant pris connaissance de l'Appel de NIORT dont le texte est joint à la présente délibération, demande, à l'unanimité :

- *la reconnaissance de la responsabilité civile de l'État, conformément à la loi du 07 janvier 1983, pour le dédommagement des violences urbaines de novembre 2005 ;*
- *la mise en place, pour l'avenir, d'un dispositif permettant l'indemnisation rapide des collectivités touchées par des évènements majeurs et exceptionnels de même nature, à l'instar de ce qui existe déjà pour les catastrophes naturelles.*

REMBOURSEMENT SMACL

Monsieur le Maire informe le conseil que, dans le cadre du sinistre du 14/08/2005 (incendie criminel à l'aire de loisirs), notre assurance, la SMACL nous propose le remboursement de : 22 772,33 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le remboursement de l'assurance,
- décide l'imputation des sommes reçues au compte 7911.

Monsieur le Maire est chargé de poursuivre les négociations avec la CDCHS pour la reconstruction du bâtiment détruit, du ponton et de l'estacade.

REMBOURSEMENT DES FRAIS SCOLAIRES POUR ENFANTS SCOLARISÉS À SAINTES

Monsieur le Maire informe le conseil que certains enfants de la commune sont scolarisés à Saintes pour leur permettre l'enseignement de "l'Option Musique". Pour l'année 2004/2005, deux élèves étaient concernées. Les montants de la contribution demandée par élève en primaire sont de :

- 201,18 € pour la Ville de Saintes,
- 230,92 € pour la Communauté de Communes du Pays Santon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement de :

- 402,36 € à la Ville de Saintes,
- 461,84 € à la Communauté de Communes du Pays Santon,

et charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

EMPRUNT SDEER : EP 2005

Dans le cadre des travaux d'aménagement du village, le SDEER a assuré la maîtrise d'ouvrage pour les travaux du réseau d'éclairage public 2005.

Les travaux de reprise de l'éclairage au Bourg étant conformes au projet, il convient de procéder au règlement de la part communale qui s'élève à 8 557,77 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal opte pour un remboursement en cinq annuités à compter du 1^{er} février 2007 et charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

EMPRUNT SDEER : GÉNIE CIVIL TÉLÉCOM 2004

Dans le cadre des travaux d'aménagement du village, le SDEER a assuré la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de génie civil Télécom.

Les travaux de génie civil Télécom 2004 au Bourg étant conformes au projet, il convient de procéder au règlement de la somme de 18 627,51 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal opte pour un remboursement en cinq annuités à compter du 1^{er} février 2007 et charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

TÉLÉTHON 2005

Monsieur Le Maire fait part du très bon résultat financier, meilleur que l'an passé, et surtout du contentement des spectateurs au concert donné par la chorale de PONS en notre église. Cette animation sera reconduite à l'identique l'an prochain.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE DANS ROUFFIAC

Le conseil municipal appelle au civisme et à la responsabilité de tous les habitants de ROUFFIAC, en particulier les conducteurs.

En effet, ces derniers temps, plusieurs d'entre vous se plaignent de la vitesse excessive de certains conducteurs rouffiacais dans les rues de notre commune.

Par conséquent, pour la sécurité de chacun, nous vous demandons de respecter la vitesse réglementaire autorisée en agglomération : 50 km/h.

La vitesse excessive eu égard aux circonstances est réglementée par l'article R 413-17 du Code de la Route et réprimée par ce même article Chapitre IV. Les contrevenants sont passibles d'une contravention de 4^{ème} classe, soit 135 € d'amende.

TRI SÉLECTIF

Claude CHIRON fait le compte-rendu de la réunion sur le sujet à laquelle il a assisté. L'expérience des sacs individuels ramassés en porte à porte est arrêtée car beaucoup trop coûteuse. Seul le système des colonnes (Verte pour le verre, Bleue pour les journaux et Jaune pour les emballages) avec un ramassage centralisé perdure.

A compter du 1^{er} août prochain, au vu des progrès réalisés dans le traitement des déchets, il ne sera plus utile d'isoler les emballages d'un côté et les journaux de l'autre. Même si les colonnes bleues et jaunes continueront d'exister, elles auront le même but, réceptionner les emballages et les journaux.

La commune a demandé que lui soient allouées 2 nouvelles colonnes qui seront affectées à l'aire de loisirs pendant son ouverture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Signatures :

J. TISSANDIER

C. CHIRON

P. MONNEAU

J. TARRIT

C. BRÉARD

J. ARNAUD

JB CLÉMOT

D. MUSSEAU

E. MARTINAUD